

## A R R E T E

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des Sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2<sup>e</sup> et 6 ;
- VU l'avis donné le 11 septembre 1970 par le Conseil Municipal de DCUS ;
- VU la délibération du 22 décembre 1970 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département de Seine-et-Marne ;

## A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de Seine-et-Marne l'ensemble dit "La Butte de Doué", délimité comme suit :

.../...

au Nord :

- le chemin rural n° 10, depuis son intersection avec le Ru de l'Etang
- partie du chemin vicinal n° 11
- le chemin rural n° 1 du Plessier aux Chaises.

à l'Est :

- le chemin rural n° 3 dit Allée de Jouarre
- les limites nord et Est de la ferme du château
- le chemin du Pont de la Prée,
- le chemin rural dit "des champeaux"
- la section sud du chemin rural de Baillard à Mèlarchez

au Sud :

- partie du chemin départemental n° 19
- le chemin vicinal n° 14 du Taillis à Baillard
- partie du chemin vicinal n° 4
- \* le chemin vicinal n° 17 de Groupet au Taillis

à l'Ouest :

- partie du chemin départemental n° 37
- partie du chemin dit "Rue du Pont de Pierre"
- partie du Ru de l'Etang.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Marne au maire de la commune de DOUE, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 26 avril 1971

Pour le Ministre et par délégation  
pour le Directeur de l'Architecture  
par autorisation  
le Directeur Adjoint de l'Architecture

Claude ROBIN

Pour Ampliation

l'Administrateur Civil chargé  
des Sites



Signé : G. VAUQUELIN